

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.257

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue du Parc

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par la société « DOMOBAT », 64210 BIDART, qui souhaite réaliser pour le compte de Bordeaux Métropole, les travaux de sondage amiante, rue du Parc à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1^{er}

Du 16 au 30 juin 2025, l'entreprise DOMOBAT est autorisée à effectuer les travaux de sondages amiante, rue du Parc (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- Le chantier sera mobile sans gêne pour le stationnement et la circulation,
- La chaussée sera rétrécie au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

Les entreprises chargées des travaux devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devront organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

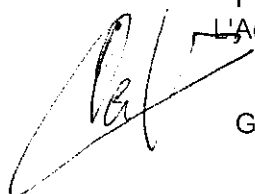
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DOMOBAT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 26 mai 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA